

des arbres à abattre et plusieurs comtés en ont tiré parti. Je ne sais pas si cette loi est bien observée. D'après ce que m'ont dit les cultivateurs, elle serait bien acceptée.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Vous avez dit qu'aux États-Unis les terres boisées appartiennent à des particuliers dans une proportion de 75 p. 100, n'est-ce pas?

M. MACDONALD: Oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quelle est la situation au Canada?

M. MACDONALD: Voici environ la proportion pour tout le Canada: 90 p. 100, du domaine public, et 10 p. 100, des terres privées. Dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les terres privées représentent de 32 à 35 p. 100. La situation dans cette région n'est pas la même que dans le reste du Canada.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, les particuliers auraient à constituer les lots boisés dont ils deviennent les propriétaires; le gouvernement a la haute main sur 90 p. 100 des terres forestières.

M. MACDONALD: Oui; il s'agit de terres de la Couronne, que possède le gouvernement.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Cette proportion de 90 p. 100 des terres que possède la Couronne m'intéresse.

M. MACDONALD: Que possède le gouvernement ou la Couronne? Je distingue entre le gouvernement et la Couronne, vu qu'en certains pays il y a des terres de la Couronne qui appartiennent au roi, alors que d'autres appartiennent au gouvernement.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): L'État ou le gouvernement n'a plus rien à dire sur une quantité considérable de bois d'œuvre compris dans cette proportion de 90 p. 100. Le bois d'un grand nombre de ces terres est passé aux mains de propriétaires privés qui sont à peu près libre d'agir à leur guise.

M. MACDONALD: Il s'agit de terres louées à bail à des exploitants privés, à des entreprises de pâte de bois et de papier, de bois de construction, et le reste. La plupart des provinces exigent que les exploitants de ces terres du gouvernement suivent ce qu'on appelle des programmes de rendement soutenu. Je pense que c'est ici que se pose le problème; que faut-il entendre par rendement soutenu? Un rendement soutenu à quel niveau? Une corde l'acre par année représente-t-elle une production satisfaisante ou doit-on porter cette production à deux cordes l'acre chaque année? Au sujet de ces programmes de rendement soutenu, d'après les fonctionnaires de l'Association canadienne des fabricants de pâtes de bois et de papier, la production annuelle sur les terres de la Couronne est approximativement d'un dixième de corde l'acre. Quant à moi, je ne serais pas satisfait tant que je n'obtiendrais pas un rendement annuel de deux cordes l'acre.

Le sénateur CAMERON: Parlez-vous de la proportion de 10 p. 100 qui appartient à des particuliers? Cela comprend-il le nombre d'acres louées à bail aux entreprises d'abattage du bois?

M. MACDONALD: Non, la superficie louée à bail aux entreprises d'abattage du bois ferait partie de la proportion de 90 p. 100, s'il s'agit de terres qui ne sont pas transférées par un acte. Les terrains privés dans les comtés des provinces de Québec et d'Ontario renferment de vastes espaces appartenant à la Couronne, des lots de 100 acres qui se trouvent ici et là parmi les terres des cultivateurs. Ce sont des terres domaniales.

Le sénateur CAMERON: Ne s'agit-il pas de parcelles qui servent à la démonstration?